

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Élagage des arbres

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977) ;

Suite à la demande de la société BRÉJOIN – Paysagiste – GUIPRY-MESSAC, afin de procéder à l'élagage des arbres, il convient d'interdire temporairement le stationnement, dans la rue de la Poste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **mardi 10 janvier 2023 au mercredi 11 janvier de 8h00 à 18 h 00 :**

- le stationnement sera temporairement interdit dans la rue de la Poste du n°26 au n°36.
- Le stationnement sur le parking (1ère et 2ème place) sera interdit.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 06 janvier 2023

Le Maire
Patrick BERTIN,

